



PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE PANIER DE LEGUMES

SAISON 2023 - 2024

DU 26 AVRIL 2023

AU 27 MARS 2024

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 29/03/2023

ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : FERME DE LA VILLE MEEN
Prénom NOM : Virginie et Frédéric JOSSELINE
Adresse : La Ville Méeñ, 22130 Bourseul
Tel : 06.31.26.04.00
Email : frederic.josselin0236@orange.fr

ET L'AMAPIEN

Prénom NOM :
Tél. :
Email :

Référent AMAP

Prénom NOM : Emilie LE HELLOCO
Tel : 06.78.97.71.59
Email : ploubamap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amapi et remise à chaque amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des légumes de qualité, de saison, frais, cultivés à la ferme selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement
- Fournir la juste part de la récolte de la saison aux amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les amapiens de la vie de la ferme

2- Engagement de l'amapien

En signant ce contrat, l'amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amapi) le fasse à sa place. En cas d'oubli, la commande ne sera ni remplacée, ni remboursée ni reportée, mais sera donnée à un tiers (association, ...)
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amapi
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre au moins une fois à la ferme pour aider le producteur, soit un samedi matin, selon le planning d'aide collectif, soit un autre jour de la semaine en accord avec le producteur
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes

3 - Produits

Le producteur fournit des légumes frais, répartis selon 3 tailles de paniers. Les paniers peuvent parfois contenir une conserve (ex : coulis de tomate) préparée par le producteur avec les surplus de production estivale.

- Petit panier : 10 euros
- Moyen panier : 12 euros
- Grand panier : 14 euros

Produits exceptionnels : En plus des paniers de légumes, le producteur peut proposer des excédents de production estivale (ex : colis de tomate) et des colis de bœuf. Ceux-ci font l'objet de commandes ponctuelles, sur réservation, séparées de ce contrat.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2023-2024 qui débute le 26 avril 2023 et prend fin le 27 mars 2024, avec un total de 47 distributions hebdomadaires (soit 48 paniers). Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Païement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Virginie et Frédéric JOSSELINE », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Païement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :
IBAN : FR87 2004 1010 1310 8146 4B03 424
BIC : PSSTFRPPREN

En choisissant ce mode de règlement, l'amapien s'engage à honorer ses règlements aux **dates indiquées dans le tableau** d'échéancier présenté en annexe. Le choix du format de panier et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les paniers dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à : _____ Le : _____

En signant ce contrat, chaque partie accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

Prénom NOM amapien :

Calendrier des mercredis de distribution des paniers - saison 2023/2024

Le contrat couvre la saison 2023-2024 qui débute le 26 avril 2023 et prend fin le 27 mars 2024 soit un total de 47 distributions hebdomadaires (soit 48 paniers).

AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPT.	OCT.	NOV.	DEC.	JANV	FÉV.	MARS
5 PAUSE	3	7	5	2	6	4	1	6	3 PAUSE	7	6
12 PAUSE	10	14	12	9	13	11	8	13	10	14	13
19 PAUSE	17	21	19	16	20	18	15	20 double	17	21	20
26	24	28	26	23	27	25	22	27 PAUSE	24	28	27
	31			30			29		31		

Mode de règlement : ☐ par chèque ☐ par virement

Choisissez votre taille de panier et vos modalités de règlement :

CHOIX

	découpage du règlement	montant petit panier	montant moyen panier	montant grand panier	date d'encaissement ou date du virement
		10 €	12 €	14 €	
	nombre de paniers	x 48	x 48	x 48	
	TOTAL	480 €	576 €	672 €	
☐	en 1 fois	480 €	576 €	672 €	5 mai
☐	en 2 fois	240 €	288 €	336 €	5 mai / 5 octobre
☐	en 3 fois	160 €	192 €	224 €	5 mai / 5 août / 5 décembre
☐	en 6 fois	80 €	96 €	112 €	5 mai / 5 juin / 5 août / 5 octobre / 5 décembre / 5 février
☐	en 12 fois	40 €	48 €	56 €	1 tous les 5 du mois de mai à avril inclus

ECO-GESTE

Le producteur récupère tous les contenants en verre et en plastique (bocaux, ...) utilisés pour le conditionnement de certains produits.
L'amapien est prié de rapporter ces contenants propres et les sacs en tissu aux distributions.



PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE CRÈMES GLACÉES ET SORBETS

SAISON 2023 - 2024

DU 26 AVRIL 2023

AU 27 MARS 2024

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 29/03/2023

ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : LAIT CREMES GLACEES, EARL du Pas Gérault

Prénom NOM : Sylvie et Jean-François BLANCHET

Adresse : 2 Le Pas Gérault, 35610 Sains

Tel : 06.99.15.00.83

Email : laitcremesglacees@orange.fr

ET L'AMAPIEN

Prénom NOM :

Tél. :

Email :

Référent AMAP

Prénom NOM : Jean BRIAND

Tel : 06.18.31.16.52

Email : ploubamap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amapien et remise à chaque amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité, transformés à la ferme avec des ingrédients de saison et respectueux de l'environnement et selon les règles sanitaires en vigueur et de traçabilité
- Fournir la juste part de la production de la saison aux amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les amapiens de la vie de la ferme

2- Engagement de l'amapien

En signant ce contrat, l'amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amapien) le fasse à sa place. Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amapien
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes

3 - Produits

Le producteur fournit des crèmes glacées et des sorbets de différents parfums conditionnés en pots de 500 mL :

- Crèmes glacées : vanille, caramel salé, chocolat, nougat-noisette, palet breton, cannelle, amaretto-macaron, cointreau, bière, Ricard, Get 27, menthe chocolat
- Sorbets : fraise, framboise, mûre, cassis, fruits rouges, cerise, citron, passion, banane, abricot, menthe, poire, pomme, orange, citron vert

Produits exceptionnels : en période de fêtes de fin d'année, le producteur propose des buches glacées. Celles-ci font l'objet d'une commande ponctuelle en décembre, séparée de ce contrat.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2023-2024 qui débute le 26 avril 2023 et prend fin le 27 mars 2024 avec 1 distribution par mois, chaque premier mercredi, soit un total de 9 distributions. Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement se fait par chèque, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Lait Crèmes Glacées », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Le choix des produits et de l'échéancier de règlement sont à compléter en annexe.

En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE
CRÈMES GLACÉES ET SORBETS

ANNEXE

Prénom NOM amapien :

Mode de règlement : ☐ par chèque

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX



découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
TOTAL			
en 1 fois			5 mai
en 2 fois			5 mai / 5 octobre
en 3 fois			5 mai / 5 août / 5 décembre
en 6 fois			5 mai / 5 juin / 5 août / 5 octobre / 5 décembre / 5 février



PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE GALETTES / CRÊPES & PÂTES À TARTE

SAISON 2023 - 2024

DU 26 AVRIL 2023

AU 27 MARS 2024

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 29/03/2023

ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : LES PÂTES DE CHA

Prénom NOM : Charlotte LECORGUILLÉ

Adresse : Le Bois Gicquel, 22550 Hénanbihen

Tel : 06.12.48.55.36

Email : charlotte.lecorguille@laposte.net

ET L'AMAPIEN

Prénom NOM :

Tél. :

Email :

Référent AMAP

Prénom NOM : Pascale VANLANDE

Tel : 07.69.42.21.00

Email : ploubamap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en accepter les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité transformés localement selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement
- Fournir la juste part de la production de la saison aux amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les amapiens de la vie de la ferme

2- Engagement de l'amapien

En signant ce contrat, l'amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amapien) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amapien
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

3 - Produits

Les produits sont fabriqués avec des ingrédients certifiés Agriculture Biologique. La gamme de produits est composée de galettes de blé noir, crêpes de froment et pâtes à tarte.

Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2023-2024 qui débute le 26 avril 2023 et prend fin le 27 mars 2024, avec un total de 43 distributions hebdomadaires. Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement s'effectue par chèque ou virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Païement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Les pâtes de Cha », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Païement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :

IBAN : FR76 1558 9228 7603 3188 7744 014

BIC : CMBRFR2BXXX

En choisissant ce mode de règlement, l'amapien s'engage à honorer ses règlements aux dates indiquées dans le tableau d'échéancier présenté en annexe. Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

Prénom NOM amapien :

	GALETTES		PÂTES À TARTE						
	GALETTE DE BLÉ NOIR	CRÊPE DE FROMENT	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE AU BLÉ NOIR	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE AU CURRY	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE AUX GRAINES DE LIN	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE AUX 3 FARINES : RIZ, MAÏS, BLÉ NOIR	PÂTE FEUILLETÉE PUR BEURRE	
dates	X1 0.85 €	X1 0.85 €	X1 3.60 €	X1 4.00 €	X1 4.00 €	X1 3.80 €	X1 4.25 €	X1 4.00 €	X1 30X40CM 7.50 €
26/04/2023			X	X	X	X	X	X	X
03/05/2023									
10/05/2023			X	X	X	X	X	X	X
17/05/2023									
24/05/2023			X	X	X	X	X	X	X
31/05/2023									
07/06/2023			X	X	X	X	X	X	X
14/06/2023									
21/06/2023			X	X	X	X	X	X	X
28/06/2023									
05/07/2023			X	X	X	X	X	X	X
12/07/2023									
19/07/2023			X	X	X	X	X	X	X
26/07/2023									
02/08/2023			X	X	X	X	X	X	X
09/08/2023									
16/08/2023	X	X	X	X	X	X	X	X	X
23/08/2023	X	X	X	X	X	X	X	X	X
30/08/2023			X	X	X	X	X	X	X
06/09/2023									
13/09/2023			X	X	X	X	X	X	X
20/09/2023									
27/09/2023			X	X	X	X	X	X	X
TOTAL €									
TOTAL GLOBAL €									

Prénom NOM amapien :

	GALETTES		PÂTES À TARTE						
	GALETTE DE BLÉ NOIR	CRÊPE DE FROMENT	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE AU BLÉ NOIR	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE AU CURRY	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE AUX GRAINES DE LIN	PÂTE BRISÉE PUR BEURRE AUX 3 FARINES : RIZ, MAÏS, BLÉ NOIR	PÂTE FEUILLETÉE PUR BEURRE	
dates	X1 0.85 €	X1 0.85 €	X1 3.60 €	X1 4.00 €	X1 4.00 €	X1 3.80 €	X1 4.25 €	X1 4.00 €	X1 30X40CM 7.50 €
04/10/2023			X	X	X	X	X	X	X
11/10/2023									
18/10/2023			X	X	X	X	X	X	X
25/10/2023	X	X	X	X	X	X	X	X	X
01/11/2023									
08/11/2023			X	X	X	X	X	X	X
15/11/2023									
22/11/2023			X	X	X	X	X	X	X
29/11/2023									
06/12/2023			X	X	X	X	X	X	X
13/12/2023									
20/12/2023			X	X	X	X	X	X	X
27/12/2023	X	X	X	X	X	X	X	X	X
03/01/2024	X	X	X	X	X	X	X	X	X
10/01/2024									
17/01/2024			X	X	X	X	X	X	X
24/01/2024									
31/01/2024			X	X	X	X	X	X	X
07/02/2024									
14/02/2024			X	X	X	X	X	X	X
21/02/2024									
28/02/2024	X	X	X	X	X	X	X	X	X
06/03/2024									
13/03/2024			X	X	X	X	X	X	X
20/03/2024									
27/03/2024			X	X	X	X	X	X	X
TOTAL €									
TOTAL GLOBAL €									

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE GALETTES / CRÊPES & PÂTES À TARTE

ANNEXE

Prénom NOM amapien :

Mode de règlement : ☐ par chèque ☐ par virement

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX

	découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
	TOTAL			
☐	en 1 fois			5 mai
☐	en 2 fois			5 mai / 5 octobre
☐	en 3 fois			5 mai / 5 août / 5 décembre
☐	en 6 fois			5 mai / 5 juin / 5 août / 5 octobre / 5 décembre / 5 février
☐	en 12 fois			tous les 5 du mois de mai à avril inclus

Détail des produits :

Galettes de blé noir : eau, farine de blé noir*, sel marin.

Crêpes de froment : lait*, farine de blé*, oeufs*, sucre*, beurre*.

Pâte brisée pur beurre : farine de blé*, beurre demi-sel*, eau, jus de citron*.

Pâte brisée pur beurre au blé noir : farine de blé*, farine de blé noir*, beurre demi-sel*, eau, jus de citron*.

Pâte brisée pur beurre au curry : farine de blé*, beurre demi-sel*, eau, jus de citron*, curry*.

Pâte brisée pur beurre aux graines de lin : farine de blé*, beurre demi-sel*, eau, jus de citron*, graines de lin*.

Pâte brisée pur beurre aux 3 farines : farine de riz*, de maïs*, de blé noir*, beurre demi-sel*, eau, jus de citron*, gomme guar*, gomme xanthane.

Pâte feuilletée pur beurre : farine de blé*, beurre*, eau, jus de citron*, sel.

DLC : Les pâtes à tarte se conservent 14 jours maximum au réfrigérateur (+4°C)

* produits issus de l'agriculture biologique



PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE FROMAGE DE VACHE

SAISON 2023 - 2024

DU 26 AVRIL 2023

AU 27 MARS 2024

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 29/03/2023

ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : GAEC FERME DE LA CHESNAYE

Prénom NOM : Maëlle COQUIO

Adresse : La Chesnaye, 35720 Plesder

Tel : 06.45.70.24.26

Email : fermedelachesnaye@lavache.com

ET L'AMAPIEN

Prénom NOM :

Tél. :

Email :

Référent AMAP

Prénom NOM : Ludwig RAHARD

Tel : 07.87.81.18.23

Email : ploubamap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amapi et remise à chaque amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité transformés à la ferme, issus d'un mode d'élevage favorisant la biodiversité et le bien-être animal (environnement, alimentation, hygiène, ...) et dont la traçabilité est respectée.
- Fournir la juste part de la production de la saison aux amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les amapiens sur la vie de la ferme

2- Engagement de l'amapien

En signant ce contrat, l'amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amapi) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amapi
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

3 - Produits

Le producteur fournit des produits laitiers et des fromages issus du lait des vaches élevées sur la ferme :

- fromage blanc, tartinade aux herbes, fromage à pâte molle, tomme.

Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2023-2024 qui débute le 26 avril 2023 et prend fin le 27 mars 2024 avec une distribution par quinzaine, soit un total de 21 distributions. Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi toutes les deux semaines, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement se fait par chèque en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Païement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Gaec Ferme de la Chesnaye », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

Prénom NOM amapien :

	FROMAGE					
	FROMAGE BLANC	TARTINADE AUX HERBES	LE CARRÉ (18€/kg)		TOMME DE COETQUEN (19€/kg)	
dates	500G 2.60 €	200G 3.50 €	ENTIER 400G 7.20 €	DEMI 200G 3.60 €	250G 4.75 €	375G 7.13 €
26/04/2023						
10/05/2023						
24/05/2023						
07/06/2023						
21/06/2023						
05/07/2023	X	X	X	X	X	X
19/07/2023	X	X	X	X	X	X
02/08/2023	X	X	X	X	X	X
16/08/2023	X	X	X	X	X	X
30/08/2023	X	X	X	X	X	X
13/09/2023						
27/09/2023						
11/10/2023						
25/10/2023						
08/11/2023						
22/11/2023						
06/12/2023						
20/12/2023						
10/01/2024						
24/01/2024						
07/02/2024						
21/02/2024						
06/03/2024						
20/03/2024						
TOTAL €						
TOTAL GLOBAL €						

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE FROMAGE DE VACHE

ANNEXE

Prénom NOM amapien :

Mode de règlement : ☐ par chèque

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX

↓

découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
TOTAL			
☐ en 1 fois			5 mai
☐ en 2 fois			5 mai / 5 octobre
☐ en 3 fois			5 mai / 5 août / 5 décembre
☐ en 6 fois			5 mai / 5 juin / 5 août / 5 octobre / 5 décembre / 5 février

Détail des produits :

Fromage blanc : au lait cru et entier moulé à la louche. Fabriqué à partir du lait de nos vaches normandes.

Fromage frais à tartiner aux herbes de Provence : au lait cru et entier. Fabriqué à partir du lait de nos vaches normandes.

Le Carré de Plesder : Fromage à pâte molle à croûte fleurie, au lait cru. Fabriqué à partir du lait de nos vaches normandes.

La Tomme de Coetquen : Fromage à pâte pressée non cuite, au lait cru. Fabriqué à partir du lait de nos vaches normandes.



PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE CIDRE, JUS DE POMMES, VINAIGRE...

SAISON 2023 - 2024

DU 26 AVRIL 2023

AU 27 MARS 2024

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 29/03/2023

ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : FERME DES LANDES

Prénom NOM : Jehan LEFEVRE

Adresse : 3 Allée des Landes, 22380 Saint-Cast-le-Guildo

Tel : 02.96.41.12.48 / 06.83.22.00.09

Email : bonjour@fermedeslandes.com

ET L'AMAPIEN

Prénom NOM :

Tél. :

Email :

Référent AMAP

Prénom NOM : Pascale VANLANDE

Tel : 07.69.42.21.00

Email : ploubamap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en accepter les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amapi et remise à chaque amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité, de saison, issus de la transformation des pommes cultivées à la ferme selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement
- Fournir la juste part de la récolte de la saison aux amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les amapiens de la vie de la ferme

2- Engagement de l'amapien

En signant ce contrat, l'amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amapi) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amapi
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

3 - Produits

Le producteur fournit des produits issus de la transformation des pommes des vergers de l'exploitation conduits en agriculture biologique, tous étant certifiés Ecocert :

- Cidre et dérivés : cidre extra brut, brut ou demi-sec, jus de pomme, jus de pomme pétillant, jus de pomme-citron pétillant, jus de pomme-citron-hibiscus pétillant, vinaigre de cidre, Pomdézom.

Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2023-2024 qui débute le 26 avril 2023 et prend fin le 27 mars 2024 avec une distribution par mois, chaque premier mercredi, soit un total de 11 distributions. Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Païement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « La Ferme des Landes », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Païement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :

IBAN : FR76 1380 7004 5951 1215 0693 177

BIC : CCBPFRPPNAN

En choisissant ce mode de règlement, l'amapien s'engage à honorer ses règlements aux dates indiquées dans le tableau d'échéancier présenté en annexe. Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

PRODUIT	PRIX	03/05/2023	07/06/2023	05/07/2023	02/08/2023	06/09/2023	04/10/2023	01/11/2023	06/12/2023	10/01/2024	07/02/2024	06/03/2024
CIDRE												
EXTRA BRUT 75CL UNITÉ	4.00 €											
EXTRA BRUT 75CL X 6	22.20 €											
EXTRA BRUT 75CL X 12	42.00 €											
EXTRA BRUT 33CL UNITÉ	1.80 €											
BRUT 75CL UNITÉ	4.00 €											
BRUT 75CL X 6	22.20 €											
BRUT 75CL X 12	42.00 €											
BRUT 33CL UNITÉ	1.80 €											
DEMI-SEC 75CL UNITÉ	4.00 €											
DEMI-SEC 75CL X 6	22.20 €											
DEMI-SEC 75CL X 12	42.00 €											
DEMI-SEC 33CL UNITÉ	1.80 €											
JUS DE POMME												
1L UNITÉ	4.00 €											
1L X 6	22.20 €											
1L X 12	42.00 €											
33CL UNITÉ	1.80 €											
JUS PÉTILLANT												
POMME 75CL UNITÉ	5.50 €											
POMME 33CL UNITÉ	1.80 €											
POMME-CITRON 33CL UNITÉ	1.80 €											
POMME-CITRON-HIBISCUS 33CL UNITÉ	1.80 €											
CONDIMENT A BASE DE CIDRE (VINAIGRE DE CIDRE)												
75 CL UNITÉ	3.40 €											
37,5 CL UNITÉ	2.80 €											
APÉRITIF												
POMDÉZOM 70CL UNITÉ	13.00 €											
TOTAL €												
TOTAL GLOBAL €												

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE CIDRE, JUS DE POMMES, VINAIGRE...

ANNEXE

Prénom NOM amapien :

Mode de règlement : ☐ par chèque ☐ par virement

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX

	découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
	TOTAL			
☐	en 1 fois			5 mai
☐	en 2 fois			5 mai / 5 octobre
☐	en 3 fois			5 mai / 5 août / 5 décembre
☐	en 6 fois			5 mai / 5 juin / 5 août / 5 octobre / 5 décembre / 5 février

Détail des produits :

Cidre extra brut : cidre le moins sucré pour les plats de viandes, poissons et crustacés

Cidre brut : cidre intermédiaire pour les galettes, l'apéritif ou en accompagnement du repas

Cidre demi-sec : cidre le plus sucré de la gamme pour les crêpes et les desserts

Pomdézom : apéritif doux à base de jus de pomme à cidre et d'eau de vie de cidre, 16.5 °alcool

ECO-GESTE

Le producteur récupère tous les contenants en verre (bouteilles) utilisés pour le conditionnement de certains produits.

L'amapien est invité à rapporter ces contenants aux distributions.



PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE MIEL

SAISON 2023 - 2024

DU 26 AVRIL 2023

AU 27 MARS 2024

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 29/03/2023

ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : FERME DE LA VILLE MEEN
Prénom NOM : Virginie et Frédéric JOSSELINE
Adresse : La Ville Méeñ, 22130 Bourseul
Tel : 06.31.26.04.00
Email : frederic.josselin0236@orange.fr

ET L'AMAPIEN

Prénom NOM :
Tél. :
Email :

Référent AMAP

Prénom NOM : Emilie LE HELLOCO
Tel : 06.78.97.71.59
Email : ploubamap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amapien et remise à chaque amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des légumes de qualité, de saison, frais, cultivés à la ferme selon les bonnes pratiques agricoles respectueuses de la nature et de l'environnement
- Fournir la juste part de la récolte de la saison aux amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les amapiens de la vie de la ferme

2- Engagement de l'amapien

En signant ce contrat, l'amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amapien) le fasse à sa place. En cas d'oubli, la commande ne sera ni remplacée, ni remboursée ni reportée, mais sera donnée à un tiers (association, ...)
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amapien
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre au moins une fois à la ferme pour aider le producteur, soit un samedi matin, selon le planning d'aide collectif, soit un autre jour de la semaine en accord avec le producteur
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes

3 - Produits

Le producteur fournit du miel de printemps et du miel d'été issu des ruches de la ferme.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2023-2024 qui débute le 26 avril 2023 et prend fin le 27 mars 2024, avec un total de 10 distributions mensuelles.

Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Païement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Virginie et Frédéric JOSSELINE », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Païement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :

IBAN : FR87 2004 1010 1310 8146 4B03 424

BIC : PSSTFRPPREN

En choisissant ce mode de règlement, l'amapien s'engage à honorer ses règlements aux **dates indiquées dans le tableau** d'échéancier présenté en annexe. Le choix du format de panier et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les paniers dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

Prénom NOM amapien :

PRODUIT	PRIX	03/05/2023	07/06/2023	05/07/2023	02/08/2023	06/09/2023	04/10/2023	01/11/2023	06/12/2023	10/01/2024	07/02/2024	06/03/2024
MIEL DE PRINTEMPS												
POT DE 500G	8.00 €											
POT DE 1KG	15.00 €											
MIEL D'ÉTÉ												
POT DE 500G	8.00 €											
POT DE 1KG	15.00 €											
TOTAL €												
TOTAL GLOBAL €												

Mode de règlement : ☐ par chèque ☐ par virement

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX

	découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
	TOTAL			
☐	en 1 fois			5 mai
☐	en 2 fois			5 mai / 5 juillet
☐	en 3 fois			5 mai / 5 juillet / 5 septembre

Détail des produits :

Miel de printemps (selon disponibilité) : récolté en mai, texture crémeuse, couleur claire

Miel d'été : récolté en août, couleur foncée

ECO-GESTE

Le producteur récupère tous les contenants en verre et en plastique (bocaux, ...) utilisés pour le conditionnement.

L'amapien est prié de rapporter ces contenants propres aux distributions.



PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE OEUFs, VOLAILLE ET VIANDE

SAISON 2023 - 2024

DU 26 AVRIL 2023

AU 27 MARS 2024

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 29/03/2023

ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : FERME DE LA PREVOSTAIS

Prénom NOM : Jean-Marc PINOCHET

Adresse : La Prévotais, 22400 Saint-Aaron

Tel : 02.96.31.98.31 / 06.33.09.10.99

Email : /

ET L'AMAPIEN

Prénom NOM :

Tél. :

Email :

Référent AMAP

Prénom NOM : Laurent MORICE

Tel : 06.08.85.60.46

Email : ploubamap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en acceptant les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité de la ferme, issus d'un mode d'élevage favorisant la biodiversité et le bien-être animal (environnement, alimentation, hygiène...) et dont la traçabilité est respectée
- Fournir la juste part de la production de la saison aux amapiens
- Être présent à chaque distribution
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les amapiens de la vie de la ferme

2- Engagement de l'amapien

En signant ce contrat, l'amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amap) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amap
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur à la ferme s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes

3 - Produits

Le producteur fournit des œufs, des volailles et des colis de viande de bœuf (race Normande croisée Limousine) et de veau (race Normande croisée Parthenay), tous issus d'une agriculture biologique certifiée Ecocert. Le détail de composition des colis de viande ainsi que les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2023-2024 qui débute le 26 avril 2023 et prend fin le 27 mars 2024, avec un total de 47 distributions hebdomadaires pour les œufs. Les poulets sont distribués toutes les 4 semaines. Pour les pintades, colis de bœuf et veau, il y a 4 périodes de distribution, dont les dates sont fixées en cours de saison. Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement peut se faire soit par chèque, soit par virement bancaire, en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Paiement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Jean-Marc PINOCHET », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Paiement par virement :

Coordonnées bancaires du producteur :

IBAN : FR76 1558 9228 0402 5980 3614 010

BIC : CMBRFR2BARK

En choisissant ce mode de règlement, l'amapien s'engage à honorer ses règlements aux dates indiquées dans le tableau d'échéancier présenté en annexe.

Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe.

En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

Prénom NOM amapien :

	OEUFS	VIANDE				
	OEUFS	POULET		PINTADE	BOEUF	VEAU
dates	BOITE DE 6 2.30 €	LA PIÈCE DE 2 KG 21.00 €	LA PIÈCE DE 1.7 KG 18.00 €	LA PIÈCE DE 1.8 KG 21.60 €	COLIS DE 9 KG 139.50 €	COLIS DE 8 KG 135.00 €
26/04/2023				Quantité : 		

PLOUB'AMAP / CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE
OEUFS, VOLAILLE ET VIANDE

ANNEXE

Prénom NOM amapien :

Mode de règlement : ☐ par chèque ☐ par virement

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX



découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement ou date du virement
TOTAL			
en 1 fois			5 mai
en 2 fois			5 mai / 5 octobre
en 3 fois			5 mai / 5 août / 5 décembre
en 6 fois			5 mai / 5 juin / 5 août / 5 octobre / 5 décembre / 5 février
en 12 fois			1 tous les 5 du mois de mai à avril inclus

ECO-GESTE

Le producteur récupère tous les contenants (boîtes d'œufs) utilisés pour le conditionnement.
L'amapien est invité à rapporter ces contenants aux distributions.



PLOUB'AMAP

Association pour le maintien de l'Agriculture Paysanne

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE PAIN & BRIOCHE

SAISON 2023 - 2024

DU 26 AVRIL 2023

AU 27 MARS 2024

CONTRAT À RETOURNER AU PLUS TARD LE 29/03/2023

ENTRE LE PRODUCTEUR

Société : PAIN D'EMERAUDE

Prénom NOM : Louis DEPAYS

Adresse : Z.A. la Haute Lande, 22380 St-Cast-le-Guildo

Tel : 06.42.89.18.61

Email : thierry.depays@orange.fr

ET L'AMAPIEN

Prénom NOM :

Tél. :

Email :

Référent AMAP

Prénom NOM : David MILLE

Tel : 06.61.13.22.83

Email : ploubamap@outlook.com

Le présent contrat unit les partenaires, producteur et amapien mentionnés ci-dessus, qui déclarent en accepter les termes régis selon les principes et l'esprit de la charte des AMAP (disponible auprès de l'association Ploub'Amap et remise à chaque amapien lors de son adhésion annuelle). Ce partenariat est facilité par le biais de l'association PLOUB'AMAP qui a pour objectif de maintenir les exploitations de proximité pratiquant une agriculture paysanne et durable et de permettre à ses adhérents de retrouver du lien avec la terre.

TERMES DU CONTRAT

1- Engagement du producteur

En signant ce contrat, le producteur s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Fournir des produits de qualité transformés au fournil, issus d'une fermentation naturelle au levain et d'une cuisson au feu de bois.
- Fournir la juste part de la production de la saison aux amapiens
- Être présent à au moins une distribution par mois.
- Prévenir l'AMAP en cas de problèmes majeurs sur son exploitation pouvant nuire à sa production
- Partager son expérience et sa pratique agricole avec les amapiens
- Être transparent et disponible pour échanger avec les amapiens sur l'activité du fournil.

2- Engagement de l'amapien

En signant ce contrat, l'amapien s'engage à :

- Adhérer aux principes de la charte des AMAP, fournie en début de saison
- Récupérer ses commandes aux dates indiquées dans le calendrier en annexe ou, en son absence, à s'organiser pour qu'une personne de son entourage (adhérent ou non à l'Amapien) le fasse à sa place.
- Prévenir le référent AMAP en cas d'impossibilité de venir prendre ses commandes.
- Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association Ploub'Amapien
- Pré-financer la production
- Assurer au moins 2 permanences de distribution du mercredi, selon le planning affiché lors des distributions
- Se rendre disponible au moins une fois pour aider le producteur s'il en exprime le besoin.
- Accepter les risques inhérents à l'agriculture paysanne (ravageurs, maladies, ...) et les aléas climatiques (intempéries, ...) et leurs impacts potentiels sur les récoltes.

3 - Produits

Le producteur fournit des produits de boulangerie certifiés agriculture biologique par Bureau Veritas :

- pains blé, petit épeautre, sarrasin, seigle, ciabatta
- pains spéciaux aux céréales, graines, fruits secs
- brioche

Le détail des produits et les prix sont présentés en annexe.

4 - Calendrier des distributions

Le contrat couvre la saison 2023-2024 qui débute le 26 avril 2023 et prend fin le 27 mars 2024, avec un total de 47 distributions hebdomadaires. Le calendrier est présenté en annexe.

5 - Lieu et jour de distribution

Le mercredi, de 18h00 à 19h00, salle des fêtes, 22650 Ploubalay.

6 - Tarif et Règlement

Le règlement se fait par chèque en une ou plusieurs fois selon les modalités ci-dessous.

Païement par chèque :

Les chèques sont à libeller à l'ordre de « Pain d'Emeraude », datés du jour de signature du contrat et remis le même jour. Ceux-ci seront ensuite transmis au producteur par le référent AMAP.

Le choix des produits et du mode de règlement sont à compléter en annexe. En cas de souscription du contrat en cours d'année, le paiement s'effectue au prorata du nombre de distributions restantes.

7- Rupture du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'amapien ou par le producteur qu'en cas de force majeure avérée à savoir :

- Amapien : déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale
- Producteur : perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis d'un mois.

- En cas de résiliation par l'amapien : les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur.
- En cas de résiliation par le producteur : les produits dus durant la période de préavis devront être livrés.

Dans les deux cas, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées à l'amapien.

Le contrat est signé en 1 exemplaire original et remis avec les chèques (si paiement par ce mode de règlement) au référent AMAP mentionné en haut du présent contrat. L'amapien conserve une copie à sa convenance.

Fait à :

Le :

En signant ce contrat, chaque partie en accepte les termes.

Signature de l'Amapien :

Signature du Producteur :

Prénom NOM amapien :

PRODUIT	PRIX	26/04/2023	03/05/2023	10/05/2023	17/05/2023	24/05/2023	31/05/2023	07/06/2023	14/06/2023	21/06/2023	28/06/2023
PAIN											
BLÉ T65 : 500G	2.40 €										
BLÉ T65 : 1 KG	4.70 €										
BLÉ T65 : 2 KG	8.80 €										
BLÉ T80 : 500G	2.40 €										
BLÉ T80 : 1 KG	4.70 €										
BLÉ T80 : 2 KG	8.80 €										
BLÉ T110 : 500G	2.40 €										
BLÉ T110 : 1 KG	4.70 €										
BLÉ T110 : 2 KG	8.80 €										
PETIT EPEAUTRE : 500G	4.60 €										
PETIT EPEAUTRE : 1 KG	9.20 €										
PETIT EPEAUTRE : 2 KG	18.40 €										
SARRASIN : 500G	4.60 €										
SEIGLE : 500G	3.60 €										
6 CÉRÉALES : 500G	3.60 €										
RAISINS : 420G	3.70 €										
RAISINS NOISETTES : 420G	3.70 €										
ABRICOTS NOISETTES : 420G	3.70 €										
FIGUES : 420G	3.70 €										
NOIX : 420G	3.70 €										
LIN : 420G	3.70 €										
PAVOT : 420G	3.70 €										
SÉSAME : 420G	3.70 €										
CIABATTA : 500G	3.30 €										
BRIOCHE : 500G	4.90 €										
TOTAL €											
TOTAL GLOBAL €											

Prénom NOM amapien :

[illegible]

Prénom NOM amapien :

[illegible]

Prénom NOM amapien :

[illegible]

Prénom NOM amapien :

Mode de règlement : ☐ par chèque

Choisissez vos modalités de règlement et indiquez votre montant :

CHOIX



découpage du règlement	montant global	montant de chaque échéance	date d'encaissement
TOTAL			
en 1 fois			5 mai
en 2 fois			5 mai / 5 octobre
en 3 fois			5 mai / 5 août / 5 décembre
en 6 fois			5 mai / 5 juin / 5 août / 5 octobre / 5 décembre / 5 février
en 12 fois			tous les 5 du mois de mai à avril inclus